RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence de Services et de Paiement

Le Président directeur général

Décision n°2022/ 215 /PDG
Portant délégation de signature

Le Président directeur général de l'Agence de services et de paiement

Vu les articles L 313-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime,
Vu l'article R 313-25 du Code rural et de la pêche maritime,
Vu le décret du 10 novembre 2021 portant renouvellement du Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,
Vu la décision 2022/90/PDG relative à l'organisation générale de l'ASP,

Décide

Article 1er : concernant les documents ayant une incidence financière relevant de la **Mission Communication Etudes,** délégation permanente de signature est donnée à :

Délégataires de signature	Fonctions exercées	Capacités
Laurence SERRANO	Cheffe de la mission communication études	Au titre des crédits de fonctionnement et d'investissement : - Engager juridiquement l'établissement dans le cadre d'une procédure non formalisée, dans la limite de 40 000€ HT - Engager juridiquement l'établissement dans le cadre de l'exécution d'un marché signé par la Direction générale ou porté par une centrale d'achat en application d'une convention signée par l'établissement - Certifier le service fait
Julien MAYANOBE	Chef de service adjoint	

Article 2 : concernant les documents sans incidence financière relevant de la **Mission Communication Etudes**, délégation permanente de signature est donnée à :

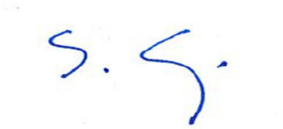
Délégataires de signature	Fonctions exercées	Capacités
Laurence SERRANO	Cheffe de la mission communication études	- Signer la fiche d'expression de besoin dans le cadre de la formalisation d'une demande d'achat - Signer les correspondances ou documents, hors courrier parlementaire - Signer les congés annuels et les autorisations d'absence - Signer les fiches d'évaluation annuelles et leurs annexes du personnel en qualité de notateur primaire et secondaire - Signer les notes de service de la mission - Signer les ordres de mission
Julien MAYANOBE	Chef de service adjoint	

2 rue du Maupas – 87040 Limoges cedex 01
Tél. 05 55 12 00 00 – Fax 05 55 12 00 14
www.asp-public.fr – siret 130 006 372 00010

Article 3 : La présente décision remplace toute décision précédente ayant le même objet.
Elle prend effet à compter de sa date de publication au Bulletin Officiel du ministère en charge de l'agriculture.

Fait à Limoges,
Le 27 décembre 2022

Le Président directeur général



Stéphane LE MOING

M. le Président Directeur Général (original)

Copies :
Mme Laurence SERRANO
M. Julien MAYANOBE

M. l'Agent Comptable
DRH
DFJL